

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 25 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt cinq du mois de mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de Mme Karine Barrière, 1^{er} adjointe.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. BOUDARD-PIERRON. POURCEL. GARGALE. GARRABET. RELATS. DEJEAN. MORENO. LASBENNES. GARCIA. DENAT. HISSLER. LAUTA. LEONARDELLI. IZARD. HONTANS.

Pouvoirs : CARVALHO pouvoir à CAVAGNAC

IGON pouvoir à SORIANO
PABAN pouvoir à GARGALE
PICAT pouvoir à BROCCO
LAMENDIN pouvoir à RELATS
SACRE pouvoir à JEANJEAN
VERDOT pouvoir à GARRABET
GHOUATI pouvoir à MORENO

Excusés : M Habonnel. Mme Heng Dejean.

Absent :

Secrétaire : Raymond Lauta

Compte Financier Unique 2024 du budget annexe de l'eau potable	2025_15
Affectation du résultat 2024 – eau	2025_16
Compte Financier Unique 2024 du budget annexe de l'assainissement	2025_17
Affectation du résultat 2024 - assainissement	2025_18
Compte Financier Unique 2024 du budget principal	2025_19
Affectation du résultat 2024 – budget principal	2025_20
Compte Financier Unique 2024 du budget annexe de production d'énergie photovoltaïque	2025_21
Affectation du résultat 2024 – de production d'énergie photovoltaïque	2025_22
Débat d'orientation budgétaire 2025	2025_23
Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées pour certains travaux	2025_24
admission en non-valeur	2025_25
Eclairage public remplacement ampoules programme expérimental dérivé de LED++	2025_26

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 25 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt cinq du mois de mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de Mme Karine Barrière, 1^{er} adjointe.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. BOUDARD-PIERRON. POURCEL. GARGALE. GARRABET. RELATS. DEJEAN. MORENO. LASBENNES. GARCIA. DENAT. HISSLER. LAUTA. LEONARDELLI. IZARD. HONTANS.

Pouvoirs : CARVALHO pouvoir à CAVAGNAC
IGON pouvoir à SORIANO
PABAN pouvoir à GARGALE
PICAT pouvoir à BROCCO
LAMENDIN pouvoir à RELATS
SACRE pouvoir à JEANJEAN
VERDOT pouvoir à GARRABET
GHOUATI pouvoir à MORENO

Excusés : M Habonnel. Mme Heng Dejean.

Absent :

Secrétaire : Raymond Lauta

Date de la convocation : 19/03/2025

Votants : 26
Nuls : 0
Dont pouvoir : 7
Pour : 24
Contre : 2 (Leonardelli, Izard)
Refus de vote : 0
Abst :
Excusés : 2
Délibération n° : 2025-15

OBJET : Compte Financier Unique 2024 du budget annexe de l'eau potable

En application de l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales M. le Maire propose de confier la présidence de la séance à Mme Karine Barrière pour l'examen, le débat et le vote du Compte Financier Unique 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe de l'eau potable dont la vue d'ensemble figure ci-dessous ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Considérant l'arrêté des comptes du budget annexe de l'eau potable à la clôture de l'exercice budgétaire, soit au 31 décembre 2024 :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 193 913,30	766 481,00	1 960 394,30
	Recettes réalisées (1)	B	764 836,24	822 711,98	1 587 548,22
	Restes à réaliser	C	255 800,00	0,00	255 800,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	953 000,00	766 481,00	1 719 481,00
	Dépenses réalisées (1)	E	433 906,37	668 035,67	1 101 942,04
	Restes à réaliser	F	400 780,00	0,00	400 780,00
Définitions entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	330 929,87	154 676,31	485 606,18
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-240 913,30	0,00	-240 913,30
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	90 016,57	154 676,31	244 692,88
Définition entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-144 980,00	0,00	-144 980,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-54 963,43	154 676,31	99 712,88

..../....

2025-

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte le Compte Financier Unique du budget annexe de l'eau potable pour l'exercice 2024.

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,
Après :

- envoi en préfecture le 02/04/2025
- Affichage 02/04/2025 au 16/04/2025
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac



Le secrétaire

Raymond Lauta



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Toulouse par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 25 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt cinq du mois de mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. BOUDARD-PIERRON. POURCEL. GARGALE. GARRABET. RELATS. DEJEAN. MORENO. LASBENNES. GARCIA. DENAT. HISSLER. LAUTA. LEONARDELLI. IZARD. HONTANS.

Pouvoirs : CARVALHO pouvoir à CAVAGNAC
IGON pouvoir à SORIANO
PABAN pouvoir à GARGALE
PICAT pouvoir à BROCCO
LAMENDIN pouvoir à RELATS
SACRE pouvoir à JEANJEAN
VERDOT pouvoir à GARRABET
GHOUATI pouvoir à MORENO

Excusés : M Habonnel. Mme Heng Dejean.

Absent :

Secrétaire : Raymond Lauta

Date de la convocation : 19/03/2025

Votants :	28
Nuls :	0
Dont pouvoir :	8
Pour :	26
Contre :	0
Refus de vote :	0
Abst :	2 (Léonardelli, Izard)
Excusés :	2

Délibération n° : 2025-16

OBJET : Affectation du résultat 2024 – eau

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'affecter le résultat 2024 ainsi qu'il suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice	précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif.	0 00
c. Résultats antérieurs reportés	0 00
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)	154 676.31
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	(précédé du signe + ou -)
D 001 (si déficit)	90 016.57
R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	(précédé du signe + ou -)
	-144 980.00
Besoin de financement = e + f	54 963.43
AFFECTATION (2) = d.	
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	154 676.31
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00	0.00
DEFICIT REPORTÉ D 002 (3)	

Le conseil municipal, après avoir délibéré affecte l'intégralité du résultat 2024 en investissement aux comptes 1068.

...../....

2025-

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 02/04/2025
- Affichage 02/04/2025 au 16/04/2025
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac



Le secrétaire

Raymond Lauta



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Toulouse par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 25 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt cinq du mois de mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de Mme Karine Barrière, 1^{er} adjointe.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. BOUDARD-PIERRON. POURCEL. GARGALE. GARRABET. RELATS. DEJEAN. MORENO. LASBENNES. GARCIA. DENAT. HISSLER. LAUTA. LEONARDELLI. IZARD. HONTANS.

Pouvoirs : CARVALHO pouvoir à CAVAGNAC
IGON pouvoir à SORIANO
PABAN pouvoir à GARGALE
PICAT pouvoir à BROCCO
LAMENDIN pouvoir à RELATS
SACRE pouvoir à JEANJEAN
VERDOT pouvoir à GARRABET
GHOUATI pouvoir à MORENO

Excusés : M Habonnel. Mme Heng Dejean.

Absent :

Secrétaire : Raymond Lauta

Date de la convocation : 19/03/2025

Votants :	26
Nuls :	0
Dont pouvoir :	7
Pour :	24
Contre :	2 (Léonardelli, Izard)
Refus de vote :	0
Abst :	
Excusés :	2

Délibération n° : 2025-17

OBJET : Compte Financier Unique 2024 du budget annexe de l'assainissement

En application de l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales M. le Maire propose de confier la présidence de la séance à Mme Karine Barrière pour l'examen, le débat et le vote du Compte Financier Unique 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe de l'assainissement dont la vue d'ensemble figure ci-dessous ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Considérant l'arrêté des comptes du budget annexe de l'assainissement à la clôture de l'exercice budgétaire, soit au 31 décembre 2024 :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A 1 481 845,58	731 350,00	2 213 195,58
	Recettes réalisées (1)	B 672 608,05	856 844,11	1 529 452,16
	Restes à réaliser	C 95 500,00	0,00	95 500,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D 1 585 800,00	731 350,00	2 317 150,00
	Dépenses réalisées (1)	E 1 043 960,37	632 649,40	1 676 609,77
	Restes à réaliser	F 262 578,00	0,00	262 578,00
Définitions entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E -371 352,32	224 194,71	-147 157,61
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H 103 954,42	0,00	103 954,42
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H -267 397,90	224 194,71	-43 203,19
Définition entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F -167 078,00	0,00	-167 078,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I -434 475,90	224 194,71	-210 281,19

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte le Compte Financier Unique du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2024.

**Acte rendu exécutoire en application des
dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 02/04/2025
- Affichage 02/04/2025 au 16/04/2025
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac



Le secrétaire

Raymond Lauta



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Toulouse par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 25 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt cinq du mois de mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. BOUDARD-PIERRON. POURCEL. GARGALE. GARRABET. RELATS. DEJEAN. MORENO. LASBENNES. GARCIA. DENAT. HISSLER. LAUTA. LEONARDELLI. IZARD. HONTANS.

Pouvoirs : CARVALHO pouvoir à CAVAGNAC
IGON pouvoir à SORIANO
PABAN pouvoir à GARGALE
PICAT pouvoir à BROCCO
LAMENDIN pouvoir à RELATS
SACRE pouvoir à JEANJEAN
VERDOT pouvoir à GARRABET
GHOUATI pouvoir à MORENO

Excusés : M Habonnel. Mme Heng Dejean.

Absent :

Secrétaire : Raymond Lauta

Date de la convocation : 19/03/2025
 Votants : 28
 Nuls : 0
 Dont pouvoir : 8
 Pour : 26
 Contre : 0
 Refus de vote : 0
 Abst : 2 (Léonardelli, Izard)
 Excusés : 2
Délibération n° : 2025-18

OBJET : Affectation du résultat 2024 - assainissement

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'affecter le résultat 2024 ainsi qu'il suit :

AFFECTION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	224 194.71
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif	65 873.20
c. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	0.00
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	224 194.71
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-267 397.90
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	-167 078.00
Besoin de financement = e + f	434 475.90
AFFECTATION (2) = d.	224 194.71
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	65 873.20
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	158 321.51
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00	0.00
DEFICIT REPORTÉ D 002 (3)	

Le conseil municipal, après avoir délibéré affecte l'intégralité du résultat 2024 en investissement aux comptes 1068-1064.

..../....

2025-

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.
les jour, mois et an que dessus,
Après :

- envoi en préfecture le 02/04/2025
- Affichage 02/04/2025 au 16/04/2025
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac



Le secrétaire

Raymond Lauta



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Toulouse par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 25 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt cinq du mois de mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de Karine Barrière, 1^{er} adjointe.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. BOUDARD-PIERRON. POURCEL. GARGALE. GARRABET. RELATS. DEJEAN. MORENO. LASBENNES. GARCIA. DENAT. HISSLER. LAUTA. LEONARDELLI. IZARD. HONTANS.

Pouvoirs : CARVALHO pouvoir à CAVAGNAC
IGON pouvoir à SORIANO
PABAN pouvoir à GARGALE
PICAT pouvoir à BROCCO
LAMENDIN pouvoir à RELATS
SACRE pouvoir à JEANJEAN
VERDOT pouvoir à GARRABET
GHOUATI pouvoir à MORENO

Excusés : M Habonnel. Mme Heng Dejean.

Absent :

Secrétaire : Raymond Lauta

Date de la convocation : 19/03/2025

Votants :	26
Nuls :	0
Dont pouvoir :	7
Pour :	24
Contre :	2 (Léonardelli, Izard)
Refus de vote :	0
Abst :	
Excusés :	2

Délibération n° : 2025-19

OBJET : Compte Financier Unique 2024 du budget principal

En application de l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales M. le Maire propose de confier la présidence de la séance à Mme Karine Barrière pour l'examen, le débat et le vote du Compte Financier Unique 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget principal dont la vue d'ensemble figure ci-dessous ; Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Considérant l'arrêté des comptes du budget principal à la clôture de l'exercice budgétaire, soit au 31 décembre 2024 :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	4 949 517,41	7 924 207,00	12 873 724,41
	Recettes réalisées (1)	B	2 925 736,64	7 990 879,40	10 916 616,04
	Restes à réaliser	C	950 398,00	0,00	950 398,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	8 399 014,00	7 924 207,00	16 323 221,00
	Dépenses réalisées (1)	E	2 955 362,38	6 828 226,01	9 783 588,39
	Restes à réaliser	F	4 399 006,13	0,00	4 399 006,13
Différences entre les titres et les mandats		G = B - E	-29 625,74	1 162 653,39	-1 133 027,65
Résultats antérieurs reportés		H	3 449 406,59	0,00	3 449 406,59
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)		G + H	3 419 870,85	1 162 653,39	4 582 524,24
Différence entre les restes à réaliser		I = C - F	-3 448 608,13	0,00	-3 448 608,13
Résultat cumulé		G + H + I	-28 737,28	1 162 653,39	1 133 916,11

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte le Compte Financier Unique du budget principal pour l'exercice 2024.

.../...

2025-

**Acte rendu exécutoire en application des
dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 02/04/2025
- Affichage 02/04/2025 au 16/04/2025
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavaghac

Haute-Garonne



Le secrétaire

Raymond Lauta



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Toulouse par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 25 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt cinq du mois de mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. BOUDARD-PIERRON. POURCEL. GARGALE. GARRABET. RELATS. DEJEAN. MORENO. LASBENNES. GARCIA. DENAT. HISSLER. LAUTA. LEONARDELLI. IZARD. HONTANS.

Pouvoirs : CARVALHO pouvoir à CAVAGNAC
IGON pouvoir à SORIANO
PABAN pouvoir à GARGALE
PICAT pouvoir à BROCCO
LAMENDIN pouvoir à RELATS
SACRE pouvoir à JEANJEAN
VERDOT pouvoir à GARRABET
GHOUATI pouvoir à MORENO

Excusés : M Habonnel, Mme Heng Dejean.

Absent :

Secrétaire : Raymond Lauta

Date de la convocation : 19/03/2025

Votants : 28
Nuls : 0
Dont pouvoir : 8
Pour : 26
Contre : 0
Refus de vote : 0
Abst : 2 (Léonardelli, Izard)
Excusés : 2
Délibération n° : 2025-20

OBJET : Affectation du résultat 2024 – budget principal

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'affecter le résultat 2024 ainsi qu'il suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédent du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 162 653,39
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédent du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	1 162 653,39
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	3 419 870,85
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédent du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-3 448 608,13
Besoin de financement F. = D. + E.	28 737,28
AFFECTATION =C. = G. + H.	1 162 653,39
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	1 162 653,39
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTÉ D 002 (4)	

Le conseil municipal, après avoir délibéré affecte l'intégralité du résultat 2024 en investissement aux comptes 1068.

..../....

2025-

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 02/04/2025
- Affichage 02/04/2025 au 16/04/2025
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

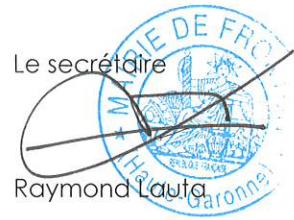
Le Maire

Hugo Cavagnac



Le secrétaire

Raymond Lauta



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Toulouse par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 25 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt cinq du mois de mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de Karine Barrière, 1^{er} adjointe

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. BOUDARD-PIERRON. POURCEL. GARGALE. GARRABET. RELATS. DEJEAN. MORENO. LASBENNES. GARCIA. DENAT. HISSLER. LAUTA. LEONARDELLI. IZARD. HONTANS.

Pouvoirs : CARVALHO pouvoir à CAVAGNAC
IGON pouvoir à SORIANO
PABAN pouvoir à GARGALE
PICAT pouvoir à BROCCO
LAMENDIN pouvoir à RELATS
SACRE pouvoir à JEANJEAN
VERDOT pouvoir à GARRABET
GHOUATI pouvoir à MORENO

Excusés : M Habonnel. Mme Heng Dejean.

Absent :

Secrétaire : Raymond Lauta

Date de la convocation : 19/03/2025

Votants :	26
Nuls :	0
Dont pouvoir :	7
Pour :	24
Contre :	2 (Léonardelli, Izard)
Refus de vote :	0
Abst :	
Excusés :	2

Délibération n° : 2025-21

OBJET : Compte Financier Unique 2024 du budget annexe de production d'énergie photovoltaïque

En application de l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales M. le Maire propose de confier la présidence de la séance à Mme Karine Barrière pour l'examen, le débat et le vote du Compte Financier Unique 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe de production d'énergie photovoltaïque dont la vue d'ensemble figure ci-dessous ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Considérant l'arrêté des comptes du budget annexe de production d'énergie photovoltaïque à la clôture de l'exercice budgétaire, soit au 31 décembre 2024 :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A 30 810,53	26 376,00	57 185,53
	Recettes réalisées (1)	B 23 110,53	24 597,48	47 708,01
	Restes à réaliser	C 0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D 74 495,06	26 375,00	100 870,06
	Dépenses réalisées (1)	E 60 290,06	16 267,55	76 557,61
	Restes à réaliser	F 262,55	0,00	262,55
Différences entre les titres et les mandats		G = B - E -37 179,53	8 329,93	-28 849,60
Résultats antérieurs reportés		H 43 684,53	0,00	43 684,53
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)		G + H 6 505,00	8 329,93	14 834,93
Différence entre les restes à réaliser		I = C - F -262,55	0,00	-262,55
Résultat cumulé		G + H + I 6 242,45	8 329,93	14 572,38

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte le Compte Financier Unique du budget annexe de production d'énergie photovoltaïque I pour l'exercice 2024.

.... /

2025-

**Acte rendu exécutoire en application des
dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 02/04/2025
- Affichage 02/04/2025 au 16/04/2025
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,



Hugo Cavagnac

Le secrétaire

Raymond Lauta



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Toulouse par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 25 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt cinq du mois de mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. BOUDARD-PIERRON. POURCEL. GARGALE. GARRABET. RELATS. DEJEAN. MORENO. LASBENNES. GARCIA. DENAT. HISSLER. LAUTA. LEONARDELLI. IZARD. HONTANS.

Pouvoirs : CARVALHO pouvoir à CAVAGNAC
IGON pouvoir à SORIANO
PABAN pouvoir à GARGALE
PICAT pouvoir à BROCCO
LAMENDIN pouvoir à RELATS
SACRE pouvoir à JEANJEAN
VERDOT pouvoir à GARRABET
GHOUATI pouvoir à MORENO

Excusés : M Habonnel. Mme Heng Dejean.

Absent :

Secrétaire : Raymond Lauta

Date de la convocation : 19/03/2025

Votants : 28
Nuls : 0
Dont pouvoir : 8
Pour : 26
Contre : 0
Refus de vote : 0
Abst : 2 (Léonardelli, Izard)
Excusés : 2
Délibération n° : 2025-22

OBJET : Affectation du résultat 2024 – de production d'énergie photovoltaïque

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'affecter le résultat 2024 ainsi qu'il suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	8 329.93
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif	0.00
c. Résultats antérieurs reportés	0.00
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	8 329.93
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -)	6 505.00
D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	-262.55
Besoin de financement = e + f	0.00
AFFECTATION (2) = d.	8 329.93
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	8 329.93
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0.00	0.00
DEFICIT REPORTÉ D 002 (3)	

Le conseil municipal, après avoir délibéré affecte l'intégralité du résultat 2024 en investissement aux comptes 1068.

.../...

2025-

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 02/04/2025
- Affichage 02/04/2025 au 16/04/2025
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire

Hugo Cavagnac



Le secrétaire

Raymond Lauta



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Toulouse par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 25 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt cinq du mois de mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. BOUDARD-PIERRON. POURCEL. GARGALE. GARRABET. RELATS. DEJEAN. MORENO. LASBENNES. GARCIA. DENAT. HISSLER. LAUTA. LEONARDELLI. IZARD. HONTANS.

Pouvoirs : CARVALHO pouvoir à CAVAGNAC
IGON pouvoir à SORIANO
PABAN pouvoir à GARGALE
PICAT pouvoir à BROCCO
LAMENDIN pouvoir à RELATS
SACRE pouvoir à JEANJEAN
VERDOT pouvoir à GARRABET
GHOUATI pouvoir à MORENO

Excusés : M Habonnel. Mme Heng Dejean.

Absent :

Secrétaire : Raymond Lauta

Date de la convocation : 19/03/2025

Votants : 28

Nuls : 0

Dont pouvoir : 8

Pour : 28

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst : 0

Excusés : 2

Délibération n° : 2025-23

OBJET : Débat d'orientation budgétaire 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 107-II-4^e et 5^e;

Vu la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 et notamment son article 13;

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016;

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal, approuvé par délibération du 22 juillet 2020 et plus particulièrement son article 51.

Dans les communes de 3500 habitants et plus, le Conseil municipal doit débattre sur les orientations générales du budget primitif, dans un délai de dix semaines précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par son règlement intérieur.

Outre sa transmission au représentant de l'Etat, le rapport sur les orientations budgétaires doit être communiqué également au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont est membre la commune et doit faire l'objet d'une publication.

Le Conseil Municipal prend acte que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2025 et dans les conditions prévues par les textes sur la base du rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente.

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 02/04/2025
- Affichage 02/04/2025 au 16/04/2025
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire

Hugo Cavagnac



Le secrétaire

Raymond Lauta



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Toulouse par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 25 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt cinq du mois de mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. BOUDARD-PIERRON. POURCEL. GARGALE. GARRABET. RELATS. DEJEAN. MORENO. LASBENNES. GARCIA. DENAT. HISSLER. LAUTA. LEONARDELLI. IZARD. HONTANS.

Pouvoirs : CARVALHO pouvoir à CAVAGNAC
IGON pouvoir à SORIANO
PABAN pouvoir à GARGALE
PICAT pouvoir à BROCCO
LAMENDIN pouvoir à RELATS
SACRE pouvoir à JEANJEAN
VERDOT pouvoir à GARRABET
GHOUATI pouvoir à MORENO

Excusés : M Habonnel. Mme Heng Dejean.

Absent :

Secrétaire : Raymond Lauta

Date de la convocation : 19/03/2025

Votants : 28

Nuls : 0

Dont pouvoir : 8

Pour : 28

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst : 0

Excusés : 2

Délibération n° : 2025-24

OBJET : Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées pour certains travaux

Vu la délibération 2022-28 du 28 mars 2022 relative à la neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipements versées pour certains travaux,

Vu les articles L 2321-2 et R.2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sur deux points :

- L'allongement de la durée maximale d'amortissement possible des subventions versées pour un financement de biens immobiliers ou d'installations et des projets d'infrastructures d'intérêt national.
- La possibilité de neutraliser budgétairement les subventions d'équipements versées (compte 204). La neutralisation peut être partielle ou totale.

Vu la délibération approuvant la durée des amortissements pour la commune de Fronton et notamment des subventions d'équipement figurant au compte 204,

Les opérations d'amortissement font l'objet d'écritures comptables en section de fonctionnement (dépense au chapitre 042) et en section d'investissement (recette au chapitre 040). Leur impact est neutre sur la globalité du budget. Toutefois les opérations d'amortissement grèvent les dépenses de fonctionnement dans un contexte de diminution des marges de manœuvre budgétaires.

Ainsi il apparaît opportun de mettre en œuvre une neutralisation des amortissements des subventions versées permettant de dégager de nouvelles marges de manœuvre financières en section de fonctionnement. Cette neutralisation se traduit par des écritures complémentaires à celles des amortissements à savoir :

- L'émission d'un mandat au compte 198 (neutralisation des amortissements d'équipements versées) au chapitre 040
- L'émission d'un titre de recettes au compte 7768 (neutralisation des amortissements d'équipements versées) au chapitre 042

Considérant que ce dispositif de neutralisation budgétaire des amortissements des subventions versées peut être total ou partiel,

Considérant le souhait de la commune de mettre en place ce système de neutralisation des amortissements aux comptes budgétaires 204 et suivants pour les travaux de voirie et les subventions versées au budget annexe photovoltaïque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

autorise la neutralisation totale des amortissements des subventions d'équipements versées aux comptes 204.

Pour l'année 2025, ci-dessous les éléments :

Compte : 2804

Code	N° Inventaire	Désignation	Montant 2025
2021-2117	2021 CONCOURS 2021	2021 CONCOURS 2021	13 333.00
2020-1992	2020 CONCOURS VOIRIE 2019	Fonds de concours voirie 2019	13 333.00
2018-1842	2018-1842	Fonds de concours 2017 du 22 112017 au 14 05 2018	13 333.00
2018-18960000	2018-1896	Fonds de concours voirie 2018	23 333.00
2020-2045	2020 CONCOURS VOIRIE 2020	Fonds de concours voirie 2020	13 333.00
2020-2021	SUBV BA PHOTOVOLT	Subvention au budget annexe photovoltaïque	15 375.00
2022- 2161	2022 CONCOURS 2022	Fonds de concours voirie 2022	13 333.00
2024-2274	2023 CONCOURS 2023	Fonds de concours voirie 2023 et 2024	23 333.00
			128 706.00

- dit que tous les fonds de concours amortissables, versés pour les travaux de voirie ou versés pour le budget annexe photovoltaïque, seront neutralisés annuellement à la hauteur de l'amortissement de l'année, qu'ils aient été versés en 2025, antérieurement ou postérieurement.

Prend note que l'opération de neutralisation se traduit par une opération d'ordre budgétaire :

- émission d'un mandat annuel d'investissement au débit du compte 198-040 - « Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées ».
- émission d'un titre annuel de fonctionnement au crédit du compte 7768-042 « Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées ».
- note aussi que le montant de la neutralisation s'élève à 128 706.00 € pour l'année 2025 et qu'il sera majoré des fonds de concours voirie payés en 2025 – estimation 13 000 € qui doivent être amortis dans l'année (M57) selon la même méthode.
- dit que les crédits sont portés au budget 2025 ainsi qu'aux budgets suivants.
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,
Après :

- envoi en préfecture le 02/04/2025
- Affichage 02/04/2025 au 16/04/2025
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.



Le Maire,
Hugo Cavaignac



Le secrétaire
Raymond Lauta

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Toulouse par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 25 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt cinq du mois de mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. BOUDARD-PIERRON. POURCEL. GARGALE. GARRABET. RELATS. DEJEAN. MORENO. LASBENNES. GARCIA. DENAT. HISSLER. LAUTA. LEONARDELLI. IZARD. HONTANS.

Pouvoirs : CARVALHO pouvoir à CAVAGNAC
IGON pouvoir à SORIANO
PABAN pouvoir à GARGALE
PICAT pouvoir à BROCCO
LAMENDIN pouvoir à RELATS
SACRE pouvoir à JEANJEAN
VERDOT pouvoir à GARRABET
GHOUATI pouvoir à MORENO

Excusés : M Habonnel. Mme Heng Dejean.

Absent :

Secrétaire : Raymond Lauta

Date de la convocation : 19/03/2025

Votants : 28
Nuls : 0
Dont pouvoir : 8
Pour : 28
Contre : 0
Refus de vote : 0
Abst : 0
Excusés : 2

Délibération n° : 2025-25

OBJET : admission en non-valeur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par le comptable public de Fronton pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,

Le Conseil Municipal admet en non-valeur les produits ci-dessous :

Budget principal – 10000

Liste	Montant	Motif d'admission en non-valeur
7097510812	980.96 €	Décision d'effacement de la dette pour surendettement

Cette charge sera imputée sur les crédits ouverts au compte 6542.

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.
les jour, mois et an que dessus,
Après :
▪ envoi en préfecture le 02/04/2025
• Affichage 02/04/2025 au 16/04/2025
• Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Toulouse par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 25 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt cinq du mois de mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. BOUDARD-PIERRON. POURCEL. GARGALE. GARRABET. RELATS. DEJEAN. MORENO. LASBENNES. GARCIA. DENAT. HISSLER. LAUTA. LEONARDELLI. IZARD. HONTANS.

Pouvoirs : CARVALHO pouvoir à CAVAGNAC
IGON pouvoir à SORIANO
PABAN pouvoir à GARGALE
PICAT pouvoir à BROCCO
LAMENDIN pouvoir à RELATS
SACRE pouvoir à JEANJEAN
VERDOT pouvoir à GARRABET
GHOUATI pouvoir à MORENO

Excusés : M Habonnel. Mme Heng Dejean.

Absent :

Secrétaire : Raymond Lauta

Date de la convocation : 19/03/2025

Votants : 28

Nuls : 0

Dont pouvoir : 8

Pour : 28

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst : 0

Excusés : 2

Délibération n° : 2025-26

OBJET : Eclairage public remplacement ampoules programme expérimental dérivé de LED++

Le Maire informe le conseil municipal que le SDEHG a identifié l'opportunité de mettre à jour les 125 points lumineux de la liste jointe en annexe dans le cadre d'une expérimentation de remplacement d'ampoule par de la technologie LED.

Les sources de ces points lumineux pourraient être remplacés par des modèles à haute efficacité d'ampoules LED dont vous pourrez retrouver les caractéristiques en pièce jointe. Ce choix conduira à des économies d'énergie de 72 % sur l'ensemble des points lumineux mis à jour.

Ce nouveau programme expérimental dérivé du programme de rénovation LED ++ vise à diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité de ces points lumineux. Ainsi, les coûts résultants, basés sur le tarif en vigueur de fourniture d'électricité de la commune, seraient les suivants :

	Avant rénovation	Après rénovation
12 contributions annuelles aux travaux	-	2 992€/an
Factures d'électricité	3 613€/an	260€/an
Total des dépenses	3 613€/an	3 252€/an

L'économie financière résultante serait alors de 52% sur les dépenses liées à la fourniture d'électricité des points lumineux rénovés, soit bien supérieure aux 10% résultant d'une rénovation en LED ++.

Au-delà de l'économie financière, cette mise à jour s'inscrit dans une démarche écologique visant à prolonger l'utilisation d'appareils d'éclairage public fonctionnels dès lors que leur fonctionnement est respectueux de l'environnement.

Sauf aléa climatique, vandalisme, accident ou travaux sur le réseau, les dépenses de dépannage des appareils d'éclairage public ainsi mis à jour seront prises en charge par le SDEHG pendant 12 ans.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le projet de rénovation proposé par le SDEHG et décide de prendre en compte les 12 contributions annuelles afférentes à ce projet sur les 12 prochains exercices budgétaires de la commune. Ces contributions seront imputées à l'article 6554 de la section de fonctionnement.

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.
les jour, mois et an que dessus,
Après :
▪ envoi en préfecture le 02/04/2025
• Affichage 02/04/2025 au 16/04/2025
• Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,
Hugo Cavagnac

Hugo Cavagnac



Le secrétaire
Raymond Lauta



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Toulouse par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

2025-